

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2019

LUTTER HAINES INTERNET - (N° 1785)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC54

présenté par
Mme Colboc, rapporteure

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:

À la dernière phrase du premier alinéa de l'article L. 312-9 du code de l'éducation, après le mot : « critique » sont insérés les mots : « , à la lutte contre la diffusion de la haine en ligne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si le texte de l'article L. 312-9 du code de l'éducation permet théoriquement de sensibiliser les élèves au respect de la dignité de la personne humaine, il paraît essentiel de préciser que la lutte contre la diffusion de messages haineux en ligne, à la fois en tant qu'émetteur ou simple utilisateur, doit impérativement faire partie du programme scolaire.